

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7168 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 18 mai 2009,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 2 juin 2009,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance propose l'ouverture du poste suivant :

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste de Chef de service Urbanisme IM 521

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7169 - RESSOURCES ET MOYENS - ASTREINTE DE LA VILLE DE VOREPPE

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 7 février 2002 pris en application fixant les taux des indemnités,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 2 juin 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 juin 2009,

Vu le rapport de présentation n°7169,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil municipal :

1°- D'adopter la nouvelle organisation de l'astreinte technique.

2°- De rémunérer les astreintes de décision et d'exploitation sur la base des textes en vigueur, 149,48 € pour une semaine complète.

3°- De rémunérer les interventions pendant la période d'astreinte en IHTS pour l'astreinte d'exploitation.

4°- De rémunérer les interventions pendant la période d'astreinte de décision au taux horaire de :
- 11 €/h de 7 h à 22 h
- 22 €/h de 22 h à 7 h

5°- De permettre à l'agent d'opter pour la récupération, en accord avec sa hiérarchie en fonction des nécessités de service au :
- coefficient 2 en ce qui concerne les jours de dimanche, fériés et heures de nuit
- coefficient 1,25 pour les autres tranches horaires

6°- Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

7°- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

RAPPORT DE PRESENTATION N°7169

RESSOURCES ET MOYENS - ASTREINTE DE LA VILLE DE VOREPPE

Préambule

L'astreinte technique a été externalisée depuis plusieurs années et est assurée depuis mai 2005 par une entreprise privée.

Monsieur le maire dans un double objectif d'amélioration, des conditions salariales des agents notamment du centre technique municipal et du service rendu, a souhaité revenir sur ce dispositif pour le confier aux services municipaux.

Ce changement participe à l'évolution de notre organisation et à la mise en œuvre des projets de mandature et d'administration, ainsi qu'au renforcement du dialogue social engagé par notre municipalité.

Contexte :

Dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont imparties, le Maire doit faire assurer, sur l'ensemble du territoire de la ville et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public, notamment dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Conformément aux dispositions des articles L.2211-1 et L.2122-24 et dans les conditions prévues aux articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans la commune, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services (nuit, week-end, jour férié).

Définition :

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Dans ce cadre (de l'astreinte), l'employeur verse à l'agent une indemnité, conformément aux modalités définies par l'assemblée délibérante.

La durée d'une éventuelle intervention est quant à elle considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

S'il y a intervention pendant la période d'astreinte, le temps de travail effectif accompli est rémunéré en sus de l'indemnité (paiement d'heures supplémentaires ou bien récupération.)

Organisation des astreintes :

Le nouveau dispositif reposera sur deux niveaux d'astreinte :

- **L'astreinte de décision** : elle sera chargée du commandement et du déclenchement avec intervention éventuelle. Elle sera assurée par des agents de catégorie A, B ou des membres de l'équipe d'encadrement.
- **L'astreinte d'exploitation** : elle sera chargée des missions d'intervention et d'exécution. Elle sera assurée par des agents de catégorie C du centre technique municipal.

L'astreinte élu existante demeurera pour intervenir si la situation le nécessite et pour assumer la responsabilité d'état civil.

Les interventions concerneront :

* pour les bâtiments :

- dépannage technique sur un dysfonctionnement
- déclenchement intempestif d'alarme intrusion pour identification du problème
- déneigement en période hivernale
- aide à l'astreinte voirie à la demande de l'astreinte de décision

* pour la voirie :

- intervention pour rétablir une situation non conforme provoquant une gêne ou un danger pour les usagers
- déneigement en période hivernale
- aide à l'astreinte bâtiment à la demande de l'astreinte de décision

Les astreintes sont organisées en faisant prioritairement appel à des agents volontaires.

Un planning d'astreinte sera établi à l'avance sur trois périodes de quatre mois et les agents concernés seront informés dans le même délai.

Les procédures pratiques et conduites à tenir en cas d'appel pendant les périodes d'astreintes sont définies dans « un guide ou instruction ». Il définit les modalités de pilotage, d'organisation et de fonctionnement des astreintes municipales, ainsi que le champ de compétence des agents d'astreinte en fonction de leur niveau hiérarchique et de leur degré de responsabilité.

En outre, cette instruction traduit les engagements de la ville vis-à-vis des agents d'astreinte en termes d'information, de formation, de sécurité et d'équipement.

Rémunération et compensation :

- La réalisation de périodes d'astreinte fait l'objet d'une rémunération et/ou d'un repos compensateur dans les conditions fixées par la réglementation.

Le décret 2005-542 du 19 mai 2005 couvre tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et permet à tous ces agents d'être rémunérés ou de bénéficier d'un repos compensateur pour les astreintes effectuées.

Arrêté du 24 août 2006 fixe le coût de l'astreinte à 149,48 € par semaine.

- Les interventions sont comptabilisées comme du temps de travail effectif. Les agents auront la possibilité soit d'opter pour le paiement des heures soit pour la récupération selon les modalités réglementaires.

Coût du dispositif :

Le coût de ce dispositif est évalué à **27 000 €** (23 300 € pour les astreintes et 3 700 € pour les interventions) pour une année complète.

Il sera financé en totalité par le redéploiement des dépenses actuelles d'astreinte pour 13 000 € et par l'économie réalisée par l'abandon des interventions des multiples sociétés de sécurité.

Cette présentation a recueilli un avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 3 juin 2009 et un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 9 juin dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de valider par délibération, les principes du nouveau dispositif d'astreinte qui sera mis en place à compter du 1^{er} juillet 2009.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7170 - JEUNESSE – PREVENTION DE LA DELINQUANCE –VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CLUB SPORTIF VOREPPE FOOTBALL

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de soutien aux initiatives tendant à développer la citoyenneté et la prévention de la délinquance, la Municipalité s'est rapproché du club de Football Voreppin et a proposé par délibération du 20 décembre 1999 qu'une convention soit passée avec ce Club pour l'aider à conduire des actions spécifiques auprès de certains jeunes.

Cette proposition a été adoptée par la Commission Animation de la Vie Locale du 4 juin 2009.

Pour l'année 2009, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'article 5 du titre II de la convention liant la commune au club sportif Voreppe Football pour la saison 2008/2009, de bien vouloir accorder le versement de la subvention annuelle de 15 245 €.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7171 - DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques, rappelle au Conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche forte de réflexion sur les modes de déplacement.

Parmi les premiers choix opérationnels, les projets concernant les aménagements cyclables, piétonniers et de sécurité déjà programmés sur 2009 et 2010 sont les suivants :

1. Aménagement piéton cycle – centre bourg – digues de l'Isère
2. Aménagement des abords de l'école Jean Achard et de l'ensemble OPAC 38 quartier de Volouise
3. Continuité du cheminement vélo piétons axe Nord-Sud quartier de Nardan – quartier des Bannettes
4. Reprise du trottoir chemin des Buis quartier des Bannettes
5. Aménagement d'une liaison piétonne chemin de Malossane – chemin des Termes
6. Création d'un cheminement piétons quai Docteur Jacquin
7. Création de stationnements cycles appuis vélo

Après l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 3 juin 2009, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter les subventions possibles, notamment auprès du Conseil général de l'Isère, du Syndicat Energies 38, et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- D'autoriser Monsieur le Maire, pour engager toute action et signer toutes pièces nécessaires dans le cadre de la conduite de cette action.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7172 - VOIRIE – TRAVAUX SUR LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques, rappelle que la commune entreprend chaque année des travaux sur le domaine public routier communal.

Cette année va être entreprise, dans le cadre de ces travaux, la réfection de la partie haute de la rue du Peuil.

Malgré les entretiens réalisés par la commune, son état de dégradation nécessite aujourd'hui une réfection totale.

Le montant estimé des travaux s'élève à 15 050 € HT.

Une aide financière peut être obtenue auprès du Conseil général de l'Isère.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil général une subvention pour les travaux de voirie sur la rue du Peuil.

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7173 - FINANCES – PUBLICITE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – EVOLUTION DES TARIFS DURANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des Finances et de la Coordination Budgétaire, rappelle au Conseil municipal que l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Vu la délibération n°7161 du Conseil municipal du 18 mai 2009 relative à la taxe sur la publicité extérieure, par laquelle le Conseil municipal a adopté la majoration prévue à l'article L.2333-10 du CGCT.

Il convient donc, conformément à l'article L.2333-16 B du CGCT, de préciser l'évolution des tarifs durant la période transitoire (2010-2014).

Lissage des tarifs de droit commun au « tarifs cible 2013 », soit pour les dispositifs suivants :

DISPOSITIF	Tarifs Droit commun	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Dispositifs publicitaires non numériques	15 €	16.25 €	17.50 €	18.75 €	20 €
Dispositifs publicitaires non numériques	45 €	48.75 €	52.50 €	56.25 €	60 €
Enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	30 €	32.50 €	35 €	37.50 €	40 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €

A compter du 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs sera indexée sur l'inflation.

Vu la présentation du 3 juin 2009 à la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal prend acte des informations.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7174 - URBANISME - INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE EN JUSTICE

Monsieur François MARTIN, Conseiller municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques rappelle à l'assemblée que suite aux travaux réalisés par la SCI Les Vercoriennes, représentée par M. MACCAGNO Jean-Claude, il a été dressé, le 12 août 2004, Procès Verbal d'infractions du fait notamment du non-respect de l'article UB11 du règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Il est précisé que l'article UB11 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de Voreppe dispose notamment qu'un équilibre déblais/remblais doit être recherché afin de limiter au mieux les mouvements de terre.

Toutefois, lors de la réalisation du permis de construire n°38.565.02.Z1005 des modifications ont été apportées quant à la réalisation de murs de soutènement et d'implantation de clôture au droit de l'ensemble immobilier « Les Vercoriennes » à Voreppe.

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée le 30 avril 2004 par la SCI Les Vercoriennes afin de régulariser le mur en enrochement incriminé. Toutefois, ce dossier a fait l'objet d'un refus pour non respect de l'article UB11 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de Voreppe.

Le service des Médiations Pénales du Tribunal de Grande Instance de Grenoble a tenté de favoriser une conciliation sur ce dossier entre la commune et de Monsieur MACCAGNO Jean-Claude, représentant de la SCI Les Vercoriennes, afin de trouver des solutions susceptibles d'améliorer l'insertion et la conformité de l'enrochement au regard des règles d'urbanisme en vigueur.

La commune, avec l'assistance de l'Architecte Conseil du CAUE a alors proposé une solution "intermédiaire" susceptible de favoriser une mise en conformité du soutènement aux règles d'urbanismes applicables dans ce secteur, sans pénaliser outre mesure les propriétaires concernés.

Après, la fin de non recevoir de Monsieur MACCAGNO et le constat d'échec de la médiation en cours, Monsieur le Procureur a décidé de poursuivre le contrevenant.

Il n'en reste pas moins que d'une part, l'infraction étant constituée, et d'autre part devant l'échec de la médiation, Monsieur le Procureur a engagé des poursuites à l'encontre du contrevenant. L'affaire sera appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de Grenoble le 18 juin prochain.

Aussi, afin de représenter la commune dans cette affaire, et de soutenir la constitution de partie civile de la commune de Voreppe devant le Tribunal de Grande Instance, il est proposé au Conseil municipal de :

- Demander que la SCP SAUL-GUIBERT-PRANDINI, Avocats associés, dont le siège social est sis 4, Place Bir-Hakeim, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la commune de Voreppe devant le Tribunal Correctionnel de Grenoble et, le cas échéant, la Cour d'Appel.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7175 - TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES MOINS DE 3 KM - RENTREE 2009/2010

Madame Valérie BARTHEL, Déléguée à l'intercommunalité et aux relations avec les territoires, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 26 juin 2008 la commune avait souhaité poursuivre son engagement pour favoriser l'usage des transports en commun en se substituant aux familles en prenant en charge la participation de 60 € par enfant et par an pour les collégiens et lycéens résidants à moins de 3 kilomètres de leur établissement.

Parallèlement la commune a engagé une réflexion en vue de réformer le dispositif actuel vers une politique d'utilisation des transports en commun alternative à la voiture.

Compte tenu des coûts engagés sur cette action (9 000 €/an), il convient également d'évoluer vers un nouveau mode d'attribution de ces titres de transports en responsabilisant d'avantage les bénéficiaires.

Aussi, pour la rentrée prochaine, il est proposé de solliciter les bénéficiaires de la carte à s'engager activement dans cette démarche et à utiliser le service de transports collectifs en conséquence.

Ainsi, pour les - 3 km qui solliciteront l'abonnement jeune avec libre circulation sur le réseau dont le montant demandé aux familles sera pris en charge par la commune (60 €/an), il sera demandé aux bénéficiaires l'engagement, sauf circonstances exceptionnelles, de ne pas se rendre au Collège en Véhicule Léger, pendant la durée de l'abonnement.

Pour les collégiens qui souhaiteront utiliser le bus de manière moins assidue (2 ou 3 A/R/semaine), une participation de 20 % du prix de la carte, soit 12 €, sera demandée aux bénéficiaires.

Toujours dans l'optique de favoriser les transports doux et en commun, les collégiens n'utilisant le service de transport collectif que très ponctuellement (1 A/R/semaine, par exemple en cas de mauvais

temps pour les élèves utilisant habituellement le vélo, ...) pourront bénéficier gratuitement de 7 cartes de 10 trajets.

Ce dispositif est mis en place pour les collégiens résidant à moins de 3 kilomètres de leurs établissements et à proximité des arrêts suivants : Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et le Monument aux Morts.

Pour ce faire, et toujours dans le souci de responsabiliser davantage l'utilisateur, la commune ne procédera plus à un recensement des élèves susceptibles d'être intéressés par ce dispositif, en envoyant en amont les formulaires d'inscription.

La commune informera les directeurs d'établissement, les représentants des parents d'élèves, les intéressés par tout moyen de communication approprié (affiches, ...) afin que les collégiens intéressés retirent en Mairie leurs formulaires avant le 11 juillet 2009 pour une remise des cartes avant la rentrée.

Le dispositif reste cependant applicable jusqu'au 31 décembre 2009.

L'élève retournera son formulaire de demande de « Tarif Spécial » dûment complété en Mairie accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant.

Après traitement des demandes, le Pays Voironnais assurera avec la commune la délivrance des titres de transport aux familles.

Dès lors un titre de recette serait émis à l'encontre de la commune qui sera tenue de s'acquitter de la participation totale.

Le titre est établi au regard de l'état détaillé des titres délivrés par la CAPV en fonction des demandes de « tarif spécial » reçues en Mairie avant le 31 décembre 2009.

Les + 3 km garderont le choix entre la gratuité du transport scolaire ou l'abonnement jeune de 6 € par mois ou 60 € par an pour profiter de l'ensemble du réseau qui permet une gamme de services plus étendue et permet l'accès à l'ensemble des lignes de cars régulières dans le Voironnais sans limitation de trajets, tous les jours, même les jours fériés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission Intercommunalité et Relations avec les Territoires du 2 juin 2009, de poursuivre, dans les conditions sus énoncées, la politique d'aide afin que les collégiens résidant à moins de 3 km de leur établissement puissent accéder aux réseaux de transports, pour la rentrée 2009-2010.

Et par conséquent :

- : D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Valérie BARTHEL à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.
- : De dire que ce dispositif est mis en place pour les collégiens résidant à proximité des arrêts suivants : Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et le Monument aux Morts (arrêt le plus proche).
- : D'acquérir les titres de transport correspondants auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les - de 3 Km.
- : De fixer, pour les élèves ayant retourné leurs formulaires de demande de « Tarif Spécial » dûment complétés en Mairie accompagnés de l'engagement à utiliser le service correspondant, les tarifs suivants :

* pour les "Abonnement jeune" libre circulation

Pour les élèves ayant retourné leurs formulaires de demande de « Tarif Spécial » dûment complété et répondant aux conditions fixées par la présente délibération, accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant.

- pour les collégiens s'engageant, sauf circonstances exceptionnelles, à ne pas se rendre à leur établissement en Véhicule Léger, pendant la durée de l'abonnement : **gratuit.**
- pour les collégiens s'engageant, sauf circonstances exceptionnelles, à utiliser le bus pour 2 ou 3 Aller/Retour par semaine : **12 €.**

* pour les cartes "10 Trajets - Tarif réduit" :

- pour les collégiens n'utilisant, en moyenne, le bus pour 1 Aller/Retour par semaine, dans la limite de 7 cartes : **gratuit.**

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7176 - EDUCATION - PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNES ET NATURE »

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance informe que depuis plusieurs années, la ville passe une convention avec l'association « Jeunes et Nature » pour la mise en place d'un projet d'éducation à l'environnement pour les enfants des écoles.

Cette convention est reconduite en 2009.

Afin de réaliser ce projet, la ville de Voreppe met à disposition des écoles élémentaires publiques, le Centre Aéré de la Rigonnière.

Des animateurs de l'association « Jeunes et Nature » interviennent auprès des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Ce projet d'éducation a pour objectif principal de permettre aux enfants de découvrir leur environnement, sur la base d'un projet pédagogique développé par l'instituteur, comme l'étude de la faune ou de la flore au fil des saisons ou un projet autour de la mare pédagogique du centre aéré.

Cette année les divers projets concernent la découverte de l'arbre, l'orientation et lecture de plans, l'aide aux jardins, la prise de photos.

En 2009, par exemple l'école Jean Achard développe un projet sur l'eau (pourquoi un matériau coule, flotte etc... fabrication d'objets pour la compréhension).

Les animations sont réalisées sur toute la commune, dans les parcs, les écoles et le centre aéré.

Chaque classe est encadrée par 1 animateur et 2 classes peuvent se rendre simultanément au Centre Aéré pendant les mois d'avril, mai, juin, octobre et novembre.

Le budget voté pour 2009 est de 11 331,31 €.

Après l'avis favorable de la Commission Education et Petite Enfance du 2 juin 2009, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7177 - PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE AU RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance informe que les Relais d'Assistante Maternelle (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil général de l'Isère d'un montant de 3 048,98 € pour une structure fonctionnant à temps plein.

La quotité du temps de fonctionnement du R.A.M. de la commune est de 75 %, ce qui porte l'aide du Conseil général à 2 286,74 €.

La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil général de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à adresser au Conseil général ce dossier de subvention pour le R.A.M.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
REUNION du 15 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le 15 juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel MOLLIER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO - Agnès MAILLET à Alain DONGUY - Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL - Cathie RIVOIRE à Salima ICHBA - Monique DEVEAUX à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Vincent MADELAINE

TA/MFG

N°7178 - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

**REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE SOUTIEN EXPRIMÉ PAR LA COMMUNE
LORS DU DÉCÈS**

- ☞ de Madame Renée DURAND
- ☞ de Madame Marie-Madeleine BUISSIÈRE
- ☞ de Monsieur Daniel ETIENNE

EVENEMENTS FAMILIAUX

Décès :

☞ Monsieur Jean REY, décédé le 4 juin 2009, père de Jean-Luc REY, adjoint administratif à la médiathèque Stravinski.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Voreppe, le 16 juin 2009
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe